

République Française

-----  
Nouvelle-Calédonie  
-----

**PROVINCE SUD**



**ASSEMBLEE DE PROVINCE**

**N°27-2007/APS**

**Du 12 avril 2007**

**AMPLIATIONS :**

COM DEL.....	1
Congrès.....	1
Gouvernement.....	1
APS.....	40
SGPS.....	2
SAPS.....	1
TRESORIER.....	1
DAFI.....	4
DPM.....	1
DENV.....	6
Maire Dumbéa.....	13
ADUAPS.....	1
SECAL.....	1
JONC.....	1

**DELIBERATION**

**Accordant la garantie de la province Sud à un emprunt souscrit par la Société d'Equipement de Nouvelle-Calédonie (SECAL)  
auprès de la Caisse de Dépôt et Consignation (CDC)  
en vue de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de PANDA.**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

- Vu la délibération modifiée n° 57-2006/APS du 21 décembre 2006 relative au budget de l'exercice 2007 de la province Sud ;
- Vu la délibération de la province Sud n°44-2003/APS du 16 octobre 2003 relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa sur mer sur la commune de Dumbéa ;
- Vu le traité de concession pour la réalisation de la ZAC du 15 avril 2003

**A ADOpte EN SA SEANCE DU 12 AVRIL 2007, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:**

**ARTICLE 1er** - La province Sud accorde sa garantie à 80 % à la SECAL pour le remboursement d'emprunts GAIA Portage Foncier détaillés en article 2 de la présente que la SECAL se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le montant total des prêts GAIA portage foncier s'élève à 11.900.000 Euros soit 1.420.047.706 XPF.

Ces prêts sont destinés à financer les acquisitions foncières et les travaux de viabilisation de la ZAC Panda dont la SECAL est concessionnaire.

**ARTICLE 2** - Les caractéristiques des prêts GAIA Portage Foncier consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Montant total des prêts mobilisés** : 11.900.000 € (C/V : 1.420.047.706 XPF)

**Tranches de prêts mobilisés**

**Prêt n°1** : terrains SIC : 5.200.000 € (C/V : 620.525.048 XPF)

**Prêt n°2** : terrains DOGO : 6.700.000 € (C/V : 799.522.658 XPF)

**Echéances** : annuelles

**Durée totale du prêt** : 7 ans

**Durée du différé d'amortissement** : 3 ans

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : 2,80 %

**Taux annuel de progressivité** : 0%.

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet de chaque contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

*Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont également susceptibles de varier :*

- en fonction du taux du Livret A qui deviendrait inférieur à 2,75%. Dans cette hypothèse, le taux des prêts émis à compter du jour où le taux du Livret A sera inférieur à 2,75%, ne tiendra plus compte de la baisse de 20 points de base décidée par les pouvoirs publics dont ils bénéficient au jour de la présente délibération.
- en fonction de la date d'émission de chaque prêt. Si la date d'émission est égale ou postérieure au 15 octobre 2007, le taux des prêts ne tiendra plus compte de la bonification de 75 points de base dont ils bénéficient au jour de la présente délibération.

**ARTICLE 3** - La garantie à 80 % de la Province Sud est accordée pour la durée totale des prêts, soit une période de 7 ans :

**Prêt n° 1** : à hauteur de 4.160.000 € (C/V : 496.420.038 XPF)

soit 80% de 5.200.000 € (C/V : 620.525.048 XPF)

**Prêt n° 2** : à hauteur de 5.360.000 € (C/V : 639.618.126 XPF)

soit 80% de 6.700.000 € (C/V : 799.522.658 XPF)

Soit à hauteur de la somme totale de 9.520.000 Euros soit 1.136.038.165 XPF avec un différencé d'amortissement de 3 ans, correspondant au montant total des prêts mobilisés sur les deux tranches de prêts soit 11.900.000 Euros (C/V : 1.420.047.706 XPF).

**ARTICLE 4** - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Province Sud s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5** - La Province Sud s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 6** - Le président de la Province Sud est habilité à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur visés à l'article 2 de la présente délibération.

**ARTICLE 7** - La présente délibération sera transmise à M. le Commissaire délégué de la République, et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle Calédonie.

**Le Président**

**Philippe GOMES**